



## Le Maire de la Ville de BONSECOURS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012, relatif à la signalisation des routes,  
**Vu** l'arrêté 76/86 du 2 avril 1986 réglementant la circulation des véhicules de plus de 5t500 sur la commune,  
**Vu** la demande de Monsieur HAMEEUW reçue le 25 janvier 2023.

**Considérant** les pouvoirs de police générale détenus par le Maire en matière d'hygiène, de tranquillité et de salubrité publique ;

**Considérant** les pouvoirs de police du stationnement et de la circulation, détenus par le Maire ;

**Considérant** que Monsieur HAMEEUW doit effectuer un déménagement au droit du n°5 rue Jules Verne le 4 février 2023.

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur HAMEEUW est autorisé à occuper une partie du domaine public (2 places de stationnement), au droit du n°5 rue Jules Verne le 4 février 2023, dans les conditions décrites ci-après ;

**Article 2** : pendant toute la durée du déménagement, le permissionnaire a la charge de la signalisation du camion de jour comme de nuit et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Le permissionnaire s'engage à mettre en place une signalisation appropriée.

**Article 3** : le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement.

**Article 4** : le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et de laisser la voie publique dans l'état tel qu'elle était à l'arrivée.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Coordinateur des services techniques de la Ville de Bonsecours,
- Madame la cheffe de la Police municipale de la Ville de Bonsecours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 25 janvier 2023.

**Laurent GRELAUD**  
Maire de BONSECOURS

